

Bien entendu, la réponse a été que les ingénieurs canadiens étaient parfaitement capables d'examiner les normes de construction canadiennes.

Je veux ajouter que rien n'indique dans le traité du Columbia que l'un ou l'autre pays puisse s'ingérer dans les méthodes de construction de l'autre pays ou encore dicter des méthodes semblables; pourtant cela pourrait se produire si le Bureau international du génie était chargé de juger de la sécurité des structures visées par le traité.

Pour ce qui est de la sécurité des barrages en question, on me permettra de dire, en ce qui concerne le Canada, que le gouvernement de la Colombie-Britannique a accepté la responsabilité fédérale pour la construction des barrages du côté canadien et que les devis concernant ces derniers sont passés en revue par cinq organismes distincts: la *British Columbia Hydro and Power Authority*, les ingénieurs-conseils de la *Hydro Authority*, la *British Columbia Water Rights Branch*, les ingénieurs-conseils de la *Water Rights Branch* et enfin un conseil de révision composé de cinq éminents ingénieurs des États-Unis et du Canada.

Je me souviens aussi que l'an dernier, soit le 21 juin 1965, j'ai répondu à une question du député, comme en fait foi la page 2672 du *hansard*, alors que je parlais des mesures de sécurité. Voici ce que j'ai dit:

Toutes les mesures de sécurité contre les dommages pouvant résulter de tremblements de terre, de l'infiltration d'eau, de l'érosion ou d'autres causes ont été prises dans les plans et la construction même. Le comité permanent des affaires extérieures a étudié la question en détail lors de l'examen du traité du Columbia et du protocole afférent, surtout lors de ses séances des 24 et 28 avril 1964, quand ces aspects de la sécurité du projet ont fait l'objet de témoignages d'experts...

J'ai cité alors les noms des experts en question. Nous avions, le député et moi, l'honneur de faire partie de ce comité. Nous y avons tous deux entendu ces témoignages. Je me suis assuré non seulement que la sécurité des barrages se trouvait garantie, mais que la surveillance concernant les mesures de sécurité était assurée par des ingénieurs canadiens, et c'est la raison pour laquelle le Bureau international permanent du génie a laissé entendre dans son rapport, qu'en ce qui concernait le Traité, il n'assumait pas la responsabilité de la surveillance concernant les mesures de sécurité relatives aux travaux de construction.

M. Herridge: Mais il nous faut accepter le Bureau qui est nommé et se fier à lui pour les conseils dont nous avons besoin.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

[Français]

LES TRAVAUX D'HIVER—RIVIÈRE-AU-TONNERRE—QUESTION RELATIVE AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Gustave Blouin (Saguenay): Monsieur l'Orateur, même à cette heure tardive, je désire faire suite à une question que je posais cet après-midi à l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson):

Le ministre a-t-il reçu un télégramme du représentant des Métallurgistes Unis d'Amérique, local 6797, Sept-Îles, lui demandant d'intervenir auprès des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage afin que certains travailleurs de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre puissent bénéficier de leurs prestations d'assurance-chômage sans délai?

Je dois ajouter et dire au ministre que cette question est très importante et très urgente, car cette situation affecte plusieurs chefs de famille de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre qui attendent, évidemment, cet argent pour subvenir à leurs besoins de tous les jours.

[Traduction]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député de Saguenay (M. Blouin) ait soulevé cette question aujourd'hui. Il me donne ainsi l'occasion, comme ministre comptable à la Chambre de la Commission d'assurance-chômage, de tirer au clair une situation qui inquiète nombre de commettants de mon honorable ami.

La Commission d'assurance-chômage est un organisme indépendant, comptable envers le Parlement. Elle ne fait pas partie du ministère du Travail. Toutefois, dans ce cas particulier, une injustice aurait pu se produire si la Commission n'avait pas agi plutôt promptement en réponse au télégramme dont a parlé le député de Saguenay.

J'ai reçu le télégramme il y a environ une semaine. Je me suis adressé à la Commission et lui ai demandé un rapport. Elle m'a dit avoir été informée qu'une liste d'offres d'emploi avait été envoyée à bien des gens des alentours de Sept-Îles pour leur apprendre qu'il y avait là, pour eux, des occasions de trouver du travail. Ces occasions d'emploi comportaient des déplacements de 5 à 12 milles. A elle seule cette condition n'aurait peut-être pas causé beaucoup de difficultés, mais les occasions d'emploi comportaient aussi un arrangement suivant lequel les personnes qui acceptaient de travailler jouiraient d'un crédit auprès des marchands locaux. Aussi, la Commission d'assurance-chômage a-t-elle dit à bon droit, je crois, qu'aucune prestation